

REGLEMENT CHAINE DE SOLIDARITE

#JEMEBOUGEPOURLESENFANTS

« Du 02 Avril au 30 Avril 2019 inclus, postez sur Instagram une photo de vous en train de faire la « ola » et CLARINS FRANCE s'engage à verser 1 euro par post publié avec le #JeMeBougePourLesEnfants aux associations du Prix Clarins, dans la limite de 10.000€ »

CLARINS FRANCE SAS - RCS Paris 390 669 778 - Siège : 12 avenue de la Porte des Ternes - 75823 Paris cedex 17 - Capital : 13.991.739 €

CLARINS FRANCE se dégage de toute responsabilité quant au contenu des posts réalisés via Instagram.

Les personnes physiques réalisant les publications s'engagent :

Au préalable à obtenir l'autorisation de la/les autre(s) personne(s) présente(s) sur cette photographie.

A ne pas publier de photographie disposant d'un élément distinctif et notamment aucune marque à l'exception de la marque CLARINS, ne doit être présent sur la photographie,

A ne pas publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire:

- Et constitue des gestes ou représentations obscènes, injurieux, racistes ou politiques,
- Aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle,
- A tout contenu portant atteinte au droit à l'image ou à la vie privée,
- Et constitue une infraction de presse, attentatoire aux bonnes mœurs ou qui serait susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité,
- Et qui constitue des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement,
- Et/ou contraires à la réglementation en vigueur.

CLARINS FRANCE se réserve le droit de modérer a posteriori toute publication dont le contenu suspect où portant atteinte aux droits et obligations ci-dessus définis. Les photographies faisant l'objet d'une modération seront supprimées après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers, et/ou dès lors que les photographies concernées ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les présentes conditions.

Seules les photographies publiées via Instagram, et dans le respect des conditions détaillées ci-dessus seront prises en compte pour la récolte du don réalisé par CLARINS aux associations du Prix Clarins. »